

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-22

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL

L'Assemblée départementale a souhaité poursuivre, lors de sa séance du 21 avril 2011, la mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail dans tous les collèges publics pour assurer sa continuité en partenariat avec le Rectorat, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), le Conseil Régional ainsi que les Conseils Généraux de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

A cet effet, **une convention de partenariat et une convention de groupement de commandes** ont été signées avec ces partenaires.

Cette opération s'échelonne sur la période 2012-2015.

Les différents marchés conclus dans le cadre du groupement de commande du partenariat se répartissent comme suit :

- les marchés communs à l'ensemble des partenaires, gérés par le Conseil régional, pour un montant global de 2 093 276,28 €, dont **122 038,01 €** pour le compte du Département de Tarn-et-Garonne,

- les marchés propres à chaque partenaire, pour un montant global de 1 470 709,24 €, dont **85 742,35 €** pour le Département de Tarn-et-Garonne.

Dans le cadre de cette opération Environnement Numérique de Travail, des financements nationaux et européens peuvent être sollicités auprès :

- de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à hauteur de 11,24 %,
- de l'Europe, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), à hauteur de 50 %.

Afin de faciliter les demandes de co-financements à solliciter, il est convenu que pour les marchés communs gérés par la Région, mandataire du groupement de commande, celle-ci sollicite les subventions Etat et Europe pour l'intégralité des coûts, à hauteur de 11,24 % pour le FNADT et 50 % pour le FEDER. Les participations des Conseils Généraux versées à la Région au titre de cette partie seront intégrées à l'autofinancement du dispositif et, après déduction des éventuelles subventions nationales et européennes obtenues, le montant estimatif pour notre collectivité devrait s'élever à 47 301,93 €.

Enfin, chaque partenaire du groupement doit solliciter les co-financements de l'Etat (FNADT) et de l'Europe (FEDER) sur sa partie à bons de commande, sur la même base de financement à savoir :

- 11,24 % au titre du FNADT,
- 50 % au titre du FEDER.

Par conséquent, pour la partie à bons de commande concernant notre collectivité, je vous propose le plan de financement suivant tel qu'il a été négocié avec les partenaires financiers :

- coût total	85 742,35 €
- subvention FNADT	9 637,44 €
- subvention FEDER ...	42 871,18 €
- autofinancement	33 233,73 €

Les dossiers de demandes de subventions FNADT et FEDER pour notre partie propre seront transmis aux instances instructeurs après approbation de ce plan de financement.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 21 avril 2011 relative à la poursuite de la mise à disposition de l'ENT dans tous les collèges publics,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve dans le cadre des conventions signées avec les différents partenaires pour la période 2012-2015 le plan de financement suivant tel qu'il a été négocié pour la partie à bons de commande concernant le Conseil Général 82 :
 - coût total85 742,35 €
 - subvention FNADT9 637,44 €
 - subvention FEDER ...42 871,18 €
 - autofinancement33 233,73 €
- Précise que les dossiers de demandes de subventions FNADT et FEDER pour la partie propre Conseil Général 82, seront transmis aux instances instructeurs sur la base de financement suivante :
 - 11,24 % au titre du FNADT
 - 50 % au titre du FEDER
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe pour l'ENT II.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,